



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Commune de Hèches

Plan de Prévention des Risques Naturels

Modification du PPRNP approuvé le 29 mars 2021

Rapport d'approbation

A - Objet de la modification

La présente procédure de modification est engagée afin de rectifier la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels.

En effet, une petite zone est restée en zone rouge, alors qu'elle devait être en zone bleue.

Cette modification ne porte que sur la carte réglementaire, et va donc être effectuée, afin d'apporter cette correction.

B - Justification de la procédure retenue

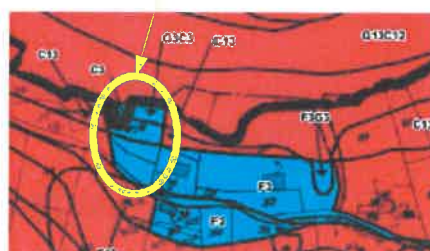
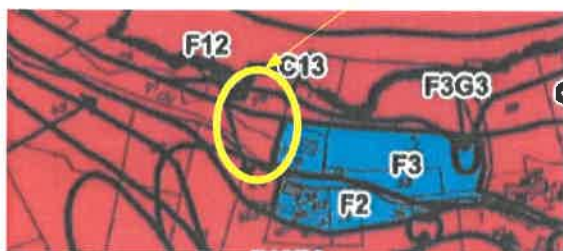
La modification de la cartographie ne remet pas en cause le contenu du PPR de la commune. Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur la carte réglementaire. Il ne remet pas en cause les zones du PPR.

Par conséquent, le projet de modification dont la présente note expose le motif, répond aux conditions prévues par l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement, à savoir que le changement apporté au PPR ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan et concerne :

- **la modification d'un élément mineur de la carte réglementaire**

C - Nature de la modification effectuée

Modification de la zone rouge ci-dessous en zone bleue :



D - Procédure

Dans le cadre de la procédure, les personnes associées suivantes ont été consulté en date du 19 avril 2022 : la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et la mairie de Hèches.

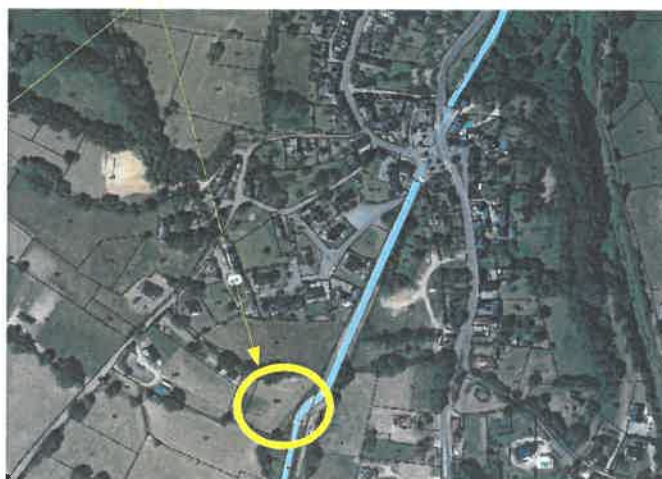
En l'absence d'avis dans le délais de deux mois, leur avis est réputé favorable.

La consultation du public s'est déroulée du 19 avril au 6 mai 2022, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

E – Observations lors de la consultation

Une observation a été formulé sur le registre de consultation:

M. Marmoujet Jean-Pierre propriétaire de la parcelle H 540.



Cette parcelle est concernée par l'aléa affaissement et effondrement moyen F12 (zone rouge, non constructible) et faible F3 (zone bleue, constructible).

Le secteur concerné est excentré de la zone urbaine.

Cette demande ne peut donc pas être prise en compte.

F- AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR :

En conséquence, au vu de ces différents éléments, nous proposons à monsieur le Préfet d'approuver la modification du PPR de la commune de HECHES

PJ : Plans de Prévention des Risques comprenant :

- le rapport de présentation
- les documents graphiques : zonage réglementaire et carte d'aléas
- le règlement

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané

- 7 JUIL. 2022

